

Les aides pour les associations sportives



Thierry Nauleau

Spécialiste de l'économie des clubs sportifs amateurs

- Pérennisation de l'emploi sportif
- Dynamiser le bénévolat
- La fidélisation des pratiquants



Les aides du point de vue des associations

Aides à court
terme

Aides à long
terme

Clubs sans
salarié

Clubs
Employeurs

Les aides aux
pratiquants

Nauleau Sport

Les aides à court terme (- d'un mois)

Les associations sans salarié

- Prêt Garanti par l'État (15 jours)

Les associations employeurs

- Le fonds de solidarité du gouvernement (7 jours)
- Prêt Garanti par l'État

Nauleau Sport

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations

CALENDRIER

- Report au **30/06/2021** de la date limite d'obtention des PGE (initialement fixée au 31/12/2020)

MONTANT

- Jusqu'à **25%** du dernier exercice clos ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

BÉNÉFICIAIRES

- Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au **plus 50 salariés**. Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles au fonds de solidarité à condition que l'effectif des entités liées soit **inférieur à 50 salariés**.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide qui peut aller jusqu'à **10 000 €** par mois varie selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise.

CRITÈRES

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le **25/09/2020** et le **30/11/2020**
- Avoir subi une perte de CA mensuel d'au moins **50%** entre le **01/10/2020** et le **30/11/2020** par rapport à la même période de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de 2019

Les aides à long terme (+ d'un mois)

Les associations sans salarié

- Le fonds territorial de solidarité
- Le fonds de développement de la vie associative FDVA

Les associations employeurs

- Le fonds territorial de solidarité
 - Aide ponctuelle à l'emploi des jeunes
- Le fonds de développement de la vie associative FDVA

2021 > Soutien aux fédérations et aux clubs sportifs
Via le PSF, via la FFS

Nauleau Sport



POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

Ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, CROS, CDOS, CTOS, Associations Profession Sport, groupement d'employeurs...

MODALITÉS

Dossier à déposer sur *Le Compte Asso*

Instruction des candidatures par les services déconcentrés de l'Etat

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET PLAFOND

Les actions financées concernent :

- Le renforcement de la continuité éducative : « Vacances apprenantes », séjours sportifs pendant les vacances scolaires...
- Des aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté
- Des aides ponctuelles à l'emploi de jeunes avec un plafond de 12000 € pour un temps plein et aides à l'apprentissage qui ne seraient pas éligibles au plan de relance de l'apprentissage

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, le Fonds pour le développement de la vie associative est un fonds qui vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence. Les associations sportives sont éligibles au premier volet du FDVA pour soutenir leur fonctionnement général ou leurs projets innovants inscrits dans les priorités accompagnées par l'Etat.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none"> Associations 	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projet des directions des services départementaux de l'éducation nationale Toutes les demandes doivent être réalisées sur le télé service « Le compte asso » 	<ul style="list-style-type: none"> Début 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Portail gouvernemental www.associations.gouv.fr

Soutien aux fédérations et clubs sportifs

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CRITÈRES	CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> Fédérations et associations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) <ul style="list-style-type: none"> Assurée par les fédérations Dossier à déposer dans Le Compte Asso Instruction par les fédérations Proposition de la liste des bénéficiaires à l'Agence pour paiement 	<ul style="list-style-type: none"> Une aide annuelle pour soutenir la reprise sportive des clubs et la prise de licences en cas de baisse 	<ul style="list-style-type: none"> A redéfinir par l'ANS suite aux annonces du Président de la République

Les aides pour les associations employeurs

- Exonération de charges sur les cotisations sociales patronales avec la paye
- Le dispositif d'activité partielle (chômage partiel).
- Le fonds Secours ESS

Nauleau Sport



Exonérations de cotisations sociales patronales

Afin d'alléger les charges fixes des entreprises et associations fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale. Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	CONTACT
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% • Entreprises et associations de moins de 250 salariés relevant des secteurs de l'économie du sport ou de secteurs qui en dépendent, subissant une perte de CA d'au moins 50% 	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations dues en octobre – décembre (au titre de septembre – novembre) 	<ul style="list-style-type: none"> • URSSAF • www.urssaf.fr

Activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les entreprises et associations employeurs fermées totalement ou partiellement

MODALITÉS

- Pour tous les salariés : prise en charge à **100% de leur rémunération nette** pour les salariés au **SMIC** et à **84% de la rémunération nette** pour les salariés dans la limite de **4,5 fois le SMIC**
- Zéro reste à charge pour l'entreprise

CALENDRIER

- Dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

CONTACT

- Directe <http://directe.gouv.fr/>

MESURE GENERALE

Un fonds pour les associations de l'ESS doté de 30 M€

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les associations de **1 à 3 salariés**, une subvention directe de **5'000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Pour les associations de **4 à 10 salariés**, une subvention directe de **8 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le DLA.

MODALITÉS

- Distribution des aides via un opérateur désigné vers le **15 décembre**
- L'aide est conditionnée à un **diagnostic de la situation économique et financière** qui devra établir la difficulté d'accès aux aides généralistes mises en place par le Gouvernement, comme le fonds de solidarité
- L'aide est **temporaire**

CALENDRIER

- À partir de la désignation de l'opérateur chargé du dispositif fin décembre

RESSOURCES

- Un vademecum recense les aides disponibles disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

Les aides de l'état pour toutes les structures

- Le prêt garanti par le gouvernement
- Une aide aux bailleurs pour annuler les loyers de novembre 2020
- Nouvelles missions Service Civique
- Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage ou contrat de professionnalisation
- FNE - Formation

Nauleau Sport



POUR LES LOISIRS MARCHANDS ET L'ÉVÈNEMENTIEL

Crédit d'impôt bailleur

Afin de poursuivre sa démarche en faveur d'un accompagnement de la réduction des charges des entreprises et associations du sport, s'agissant notamment des loisirs sportifs marchands, le Gouvernement a décidé d'introduire dans le PLF 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus. Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire, aux entreprises éligibles de bénéficier d'une réduction de leurs charges fixes et d'éviter le dépôt de bilan, aux collectivités de se garantir d'une explosion des friches commerciales en cœur de ville.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et associations jusqu'à 5000 salariés fermées administrativement 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% du montant des loyers abandonnés pour les entreprises de moins de 250 salariés et 30 % pour les entreprises de 250 à 5000 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> • PLF 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • DDFIP

VOLET COHÉSION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021 dont 5000 consacrées au sport pour participer au déploiement des priorités savoir rouler et savoir nager, tout en inscrivant le jeune dans un parcours de formation pour lui faciliter l'accès à un métier du sport.

PLAFOND

- Aide de l'Etat aux jeunes (473€ nets par mois), aide de la structure au jeunes (107€ par mois) et aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (100€ par mois)

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

Retrouvez les [référénts locaux du Service Civique](#) et contactez l'Agence du Service Civique :
09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/financement-nouvelles-missions-service-civique>

18/11/2020

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

BÉNÉFICIAIRES

- Notamment les entreprises de moins de 250 salariés sans condition
- Les jeunes mineurs et majeurs jusqu'à 29 ans révolus

MODALITÉS

- Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).
- Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide

18/11/2020



VOLET COHESION

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT

- Taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au **31 octobre** (dispositif provisoire Covid-19)
- À compter du 1er novembre 2020 : **70%** de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et **80%** pour les salariés en activité partielle de longue durée.

CALENDRIER

Immédiat

CALENDRIER

Conventions de FNE-Formation :
ministère du Travail

<https://www.economie.gouv.fr/pia/n-de-reliance/profils/entreprises/fne-formation>

18/11/2020

Les aides de la région AURA

- Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention [lien](#)
- Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes, associations employeurs ou assujetties TVA
- Fonds Région Unie (employeurs)
 - Avance remboursable de 3 000 € à 20 000€
<https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>
- Financer l'équipement sportif de mon club
- Financer l'organisation d'une manifestation sportive

Nauleau Sport

Les aides aux pratiquants

- Région Auvergne Rhône-Alpes : le Pass'Région
 - 30 euros de réduction sur une licence annuelle.
- 2021 : le Pass Sport
 - complémentaires aux dispositifs locaux

Nauleau Sport



POUR LE MONDE SPORTIF AMATEUR

Pass Sport :
un acte fort pour la reprise de licence

100M€

Ce dispositif en cours d'élaboration entre le ministère, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et le mouvement sportif sous le pilotage de l'Agence nationale du Sport a été confirmé comme une priorité par le Président de la République. Il s'agit d'une aide massive à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles.



www.nauleausport.fr

info@nauleausport.fr

06 70 57 19 39

5 Impasse des Glycines 74940 Annecy

